Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le
ID : 038-213800717-20230306-D230306_11-DE

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 MARS 2023 N°11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE SIX MARS,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Sylvie CHABANY, première adjointe.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A., CATTANI JL. à BARET E., DIETRICH F. à CHABANY S., DOMINGUEZ F. à PROCACCI T., MOLLARD N. à RIOU M.

ABSENTE : CHAUMONT L.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabrice DEUTSCH est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ENTRE L'AVENUE DU PAVILLON ET LE QUARTIER DES CONDAMINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,
Vu le code de l'expropriation,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champ-Sur-Drac,

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un cheminement piéton entre l'avenue du pavillon et le quartier des Condamines.

Il s'agit de :

- Développer le réseau piétonnier de la Commune, conformément aux engagements de la feuille de route de l'équipe municipale
- Améliorer la liaison sud – nord, désenclaver le quartier des Condamines en rapprochant les habitants des commerces et équipements publics
- Sécuriser les déplacements entre les écoles et les équipements périscolaires, sportifs, culturels

L'objectif du cheminement est d'améliorer la sécurité et le niveau de service offert aux différents usagers des modes doux sur cet itinéraire, en proposant aux piétons, notamment

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le
ID : 038-213800717-20230306-D230306_11-DE

aux enfants et aux personnes à mobilité réduite, un déplacement en toute sécurité sur la totalité du parcours.

Le tracé du cheminement a été pensé avant la construction des immeubles des Grands Chênes, ce qui explique que la commune ait acquis une bande de terrain le long de l'ensemble immobilier.

Pour finaliser la liaison entre l'avenue du Pavillon et le quartier des Condamines, il est nécessaire que la ville se rende propriétaire de bandes de terrains appartenant à des propriétaires privés.

Les négociations à l'amiable n'ayant pas abouti, la commune de Champ-Sur-Drac se voit dans l'obligation de recourir à la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique, dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique,

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Y. BOFELLI) ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD ET M. RIOU)

APPROUVE le projet tel que présenté ce jour,

DECIDE d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la base du projet présenté en conseil municipal,

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaire à sa mise en œuvre, en vue d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la Commune par voie d'expropriation,

SOLLICITE Monsieur le préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sur les immeubles concernés, en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans les limites de l'avis de France Domaine, à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations,

- à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment :
- à saisir Monsieur le préfet de l'Isère pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,
- à signer les actes, courriers, notifications, offres dans les limites de l'estimation du service des Domaines, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le
ID : 038-213800717-20230306-D230306_11-DE

- à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 7 mars 2023

La première Adjointe,
Sylvie CHABANY

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification